

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

La Croixille

Le présent règlement a pour objectif d'assurer le bon déroulement du vide-grenier, la sécurité des participants et des visiteurs ainsi que le respect des lieux et des riverains.

1. ORGANISATION

Le vide-grenier est organisé par :

L'association Les Illuminés de la Foire

L'événement se déroule dans le centre-bourg de La Croixille aux horaires d'ouverture au public : 9h00 à 17h30.

2. INSCRIPTION

L'inscription devient définitive après :

- réception du formulaire complété,
- validation par l'organisation,
- Règlement de l'emplacement par espèces, chèque ou virement bancaire.

L'inscription pourra s'effectuer au maximum 15 jours avant la date de l'événement

L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription ne correspondant pas à l'esprit de l'événement ou susceptible de perturber son bon déroulement.

Les exposants devront communiquer l'immatriculation du véhicule utilisé pour accéder à la manifestation. Cette information est destinée uniquement à l'organisation et à la gestion de la sécurité du site.

Les professionnels doivent être couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, elle sera vérifiée quant à sa validité et à son adéquation avec l'activité exercée. (vente salon, foires, etc ...)

Les producteurs et professionnels alimentaires doivent signaler leur activité lors de l'inscription. Toute vente alimentaire est soumise à validation préalable de l'organisation.

3. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont attribués exclusivement par l'organisation afin de garantir :

- une circulation fluide,
- la sécurité des visiteurs,
- une cohérence des zones et des ambiances,
- Une bonne répartition des exposants dans le village.

Aucun exposant ne pourra choisir ou modifier son emplacement sans accord préalable de l'organisation.

4. INSTALLATION ET REMBALLAGE

Les exposants devront respecter les horaires d'installation :

Accueil exposants à partir de 6h30 au niveau de la zone « square des créateurs muni de votre pièce d'identité et de votre carte grise (ou copie).

Les exposants doivent être installés **avant 8h45** afin de permettre l'ouverture au public

Les véhicules devront être garés **avant 8h45**, sauf autorisation particulière validée lors de l'inscription.

Un parking exposants est réservé à proximité immédiate de la manifestation (voir plan).

Le stationnement sur les parkings visiteurs ou dans les rues adjacentes est interdit aux exposants.

Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert jusqu'à 17h30, sauf autorisation exceptionnelle de l'organisation.

Tout non-respect de ces règles pourra entraîner une demande de remise en conformité ou une exclusion de l'événement.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription à une future édition à tout exposant ayant quitté la manifestation sans autorisation préalable.

5. MATÉRIEL ET RESPONSABILITÉ

Chaque exposant est responsable :

- de son matériel,
- de son installation,
- de ses objets exposés,
- de la surveillance de son emplacement.

L'organisation ne pourra être tenue responsable :

- vols,
 - pertes,
 - dégradations,
 - intempéries,
 - accidents survenus pendant l'événement.
-

6. OBJETS AUTORISÉS

Seuls les objets d'occasion, de collection, de brocante ou les créations autorisées par l'organisation peuvent être exposés.

Sont interdits :

- produits dangereux,
- armes à feu,
- contrefaçons,
- produits illicites,
- animaux,
- nourriture ou boissons sans autorisation préalable.

L'organisation se réserve le droit de demander le retrait immédiat de tout objet inapproprié.

7. PROPRETÉ ET RESPECT DES LIEUX

Chaque exposant devra maintenir son emplacement propre pendant toute la durée de l'événement.

Aucun déchet ne devra être laissé sur place au départ.

Tout abandon d'objet ou dépôt sauvage pourra entraîner une exclusion des prochaines éditions.

8. SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité données par l'organisation devront être respectées.

Les accès pompiers, passages piétons et voies de circulation devront rester dégagés en permanence.

En cas de nécessité, l'organisation pourra demander le déplacement immédiat d'un stand ou d'un véhicule.

9. ANNULATION / INTEMPÉRIES

L'événement pourra être annulé ou interrompu en cas :

- d'intempéries importantes,
- d'arrêté préfectoral,
- de problème de sécurité,
- ou de force majeure.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée contre l'organisation dans ce cadre

En cas d'annulation avant le début de l'événement, les paiements réalisés seront remboursés sous 15 jours pour les espèces et virements. Les chèques non encaissés seront détruits.

10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription implique l'acceptation complète du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas ces règles ou nuisant au bon déroulement de l'événement.

11. RESPECT DU VILLAGE ET DES RIVERAINS

Les exposants et visiteurs sont invités à respecter le calme, la propreté et les accès des habitations du centre-bourg pendant toute la durée de l'événement.

☐ J'ai pris connaissance du règlement intérieur

☐ J'ai pris connaissance de la FAQ exposants

Nom / Prénom exposant et raison social si professionnel :

.....

Signature précédée de la mention

“Lu et approuvé” :

.....